MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général **Délégation à l'encadrement supérieur** **78 rue de Varenne** **75349 Paris SP 07** **01 49 55 47 79**	**Note de service** **SG/DES/2023-341** **23/05/2023**

Date de mise en application : 20/05/2023
Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 19/06/2023
Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 1

Objet : Vacance d'un emploi de directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (région Pays de la Loire)

Destinataires d'exécution
DRAAF DAAF DDT(M) DD(ETS)PP

Résumé :

Vacance d'un emploi de directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (région Pays de la Loire)

JO du 20 mai 2023

L'emploi de directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Pays de la Loire (groupe III) est susceptible d'être prochainement vacant. Sa résidence administrative est fixée à Nantes.

Description de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et missions principales de l'emploi

La direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) est un service déconcentré relevant du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire. La DRAAF de la région Pays de la Loire compte 175 agents répartis sur 2 sites (Nantes et Angers).
Sous l'autorité du préfet de région, la DRAAF coordonne et anime la mise en œuvre dans la région des politiques publiques, nationales et communautaires, relevant du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire.

Elle assure ses missions en lien étroit avec les 10 directions départementales interministérielles chargées de la mise en œuvre opérationnelle des dispositifs, avec les services du conseil régional, ainsi qu'avec les opérateurs et établissements publics présents dans la région.

Elle exerce par délégation du préfet de région les missions de délégué territorial de FranceAgriMer.
Sous l'autorité directe du ministre, elle exerce la mission d'autorité académique de l'enseignement technique agricole (92 établissements pour 17 000 apprenants et 5 000 apprentis).
Elle participe également à l'établissement et à la diffusion des statistiques et des données économiques agricoles, forestières, agroalimentaires et agro-environnementales.
Placé sous l'autorité de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, et au sein d'une direction comprenant deux directeurs régionaux adjoints, le directeur régional adjoint assure la suppléance de la directrice en tant que de besoin, en particulier auprès du préfet de région. Il assiste la directrice pour l'ensemble des missions de la DRAAF et veille à la transversalité au sein de la direction sur les sujets techniques. Il participe au pilotage et au management de la structure. Il représente la directrice au pré-CAR.

Compétences recherchées

Une expérience minimale de six ans d'activités professionnelles diversifiées et qualifiantes pour l'exercice des fonctions de directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est requise. Il est souhaité :

- une bonne connaissance du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire et des politiques publiques relatives à ses différents domaines d'activités ;

- une capacité managériale avérée ;

- une capacité à animer et à s'intégrer dans une équipe ;

- une capacité à développer une approche prospective des enjeux ;

- des qualités relationnelles et une capacité à entretenir et à développer des relations de travail confiantes avec les services des autres administrations.

Nature et niveau des expériences professionnelles attendues

Expérience variée et confirmée dans les champs d'intervention du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire.

Une expérience professionnelle en situation d'encadrement sur un poste de direction, et une expérience diversifiée au sein des services déconcentrés ou en établissements publics de l'Etat sont souhaitées.

Conditions d'emploi

Les candidats doivent satisfaire aux conditions d'accès aux emplois de direction de l'Etat régis par le décret du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'Etat.
La durée d'occupation de l'emploi est de 4 ans, renouvelable dans la limite d'une durée totale d'occupation d'un même emploi de 6 ans. La période probatoire est fixée à 6 mois.
La rémunération brute annuelle dépend de l'expérience du titulaire de l'emploi. Sous réserve de la réforme de la haute fonction publique en cours, elle comprend une part fixe brute comprise entre 78 000 euros et 113 000 euros. Un complément indemnitaire sera également versé en fonction de la manière de servir au cours de l'année précédente.

Procédure de recrutement

L'autorité de recrutement est la secrétaire générale du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire. L'emploi à pourvoir relève de l'autorité de la secrétaire générale.
Le secrétariat général procède à la vérification de la recevabilité des candidatures et en accuse réception.
L'audition des candidats présélectionnés est confiée à une instance collégiale dont la composition est fixée par la Secrétaire générale selon les modalités prévues à l'article 6 du décret du 31 décembre 2019 précité.
A l'issue de la procédure, les candidats non retenus sont informés.
Les dossiers de candidature, composés d'une lettre de motivation et d'un curriculum vitae, sont transmis, dans un délai de trente jours à compter de la date de publication du présent avis au Journal officiel de la République française, uniquement par courriel à l'adresse suivante : des.sg@agriculture.gouv.fr.
Tous renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de Mme Stéphanie FRUGERE, déléguée à l'encadrement supérieur : 01-49-55-41-55, stephanie.frugere@agriculture.gouv.fr et auprès de Mme Annick BAILLE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays-de-la-Loire : 02-72-74-70-10, annick.baille@agriculture.gouv.fr.

Déontologie

La candidate ou le candidat retenu devra fournir, préalablement à sa nomination la déclaration d'intérêts prévue par l'article L. 122-2 du code général de la fonction publique et, dans les deux mois suivant sa nomination, adresser une déclaration de situation patrimoniale au président de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique conformément à l'article L. 122-10 du code général de la fonction publique.

Pour les personnes ayant exercé une activité dans le secteur privé au cours des trois dernières années qui précèdent la nomination sur cet emploi, un contrôle de la compatibilité de cette activité avec les fonctions exercées sera effectué, préalablement à la nomination, par l'autorité

de recrutement qui pourra, le cas échéant, saisir pour avis, préalablement à sa décision, le collège de déontologie du ministère ou la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique, en application de l'article L. 124-7 du code précité.

Formation

Les personnes n'ayant pas la qualité de fonctionnaire suivront un module de formation adaptée à leur profil.

Références

Code général de la fonction publique.
Décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'Etat.
Arrêté du 6 février 2020 fixant les modalités de recrutement des emplois de direction au ministère de l'agriculture et de l'alimentation.